

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras Nord

n°2024/03/16

Date de convocation L'an deux mil vingt quatre
15 mars 2024 le **LUNDI 25 MARS 2024** à 18 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Date d'affichage présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.
19 mars 2024

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
Exercice : 26 Monsieur Alain CAYET – Monsieur Guy BRAS – Madame Marie-Antoinette DESHORTIES -
Présents : 17 Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ - Madame Anne-Caroline RATAJCZAK -
Votants : 20 Monsieur Stéphane FOURNIER – Madame Ghislaine VALENTE – Monsieur Marc SERRA -
Madame Sophie LOPEZ - Madame Yveline LOURDEL - Monsieur Yves RAOULT -
Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY – Monsieur Patrick BRUGUET
Madame Christelle LEBAS – Madame Corinne DOLLE – Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :
Monsieur Fouad AJARRAY qui donne procuration à Madame Sophie LOPEZ
Madame Astrid SAVARY qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET
Monsieur Hubert CHIVET qui donne procuration à Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ

Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Monsieur Jean-Claude NOEL
Monsieur Thierry IMBERT
Madame Sandrine SERGEANT

AU **Secrétaire de séance :**
Madame Corinne DOLLE

**Objet : Politique de cohésion sociale – Politique de la ville – Signature du Contrat de Ville
« Cœur de Quartier 2030 »**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 et le décret du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires dans les départements métropolitains viennent tous deux poser le cadre de la politique de la ville pour la période à venir.

La Communauté Urbaine d'Arras, au titre de ses compétences comme chef de file de cette contractualisation basée sur la reconnaissance de quartiers marqués par des indicateurs de fragilité en écart important avec la moyenne du territoire de référence constitué des 46 communes membres, s'est engagée dès la fin de l'année 2022 dans l'élaboration du nouveau dispositif en lien avec les communes concernées aux côtés de l'État.

A ce titre, depuis le premier trimestre 2023, les services communautaires, les agents des communes, les représentants des associations et des institutions locales, les représentants des services déconcentrés de l'Etat, le délégué du préfet et les élus du territoire collaborent pour la rédaction du futur Contrat de Ville « Cœur de Quartier » 2024-2030 qui constitue une déclinaison du projet de territoire communautaire au bénéfice des habitants qui résident dans ces quartiers.

Cette démarche a intégré la révision des périmètres des quartiers prioritaires dans un dialogue mené avec les communes et les services de l'Etat lancé en juillet 2023 et arrêtés au nombre de 6 par le décret du 28 décembre 2023. Ils concernent les communes d'Achicourt, d'Arras, Saint-Nicolas-lez-Arras et Saint-Laurent-Blangy. Deux de ces 6 quartiers sont intercommunaux, entre Arras et Achicourt pour le premier et entre Saint-Nicolas-Lez-Arras et Saint-Laurent-Blangy pour le second.

Parallèlement, un travail d'identification des poches de pauvreté a été mené. Ainsi, la cartographie des fragilités du territoire se complète de zonages repérés en observant le critère de la concentration de ménages vivant sous le seuil de pauvreté. Si chaque commune de la politique de la ville présente également des zones de fragilité, cette cartographie permet aussi de reconnaître une attention particulière sur la commune de Beaurains où aucun quartier prioritaire n'est reconnu par l'Etat.

La nouvelle contractualisation avec l'Etat s'inscrit dans la continuité de la dynamique engagée à travers « Cœur de Quartier », les ambitions ont été partagées et des enjeux de cohésion sociale ont été identifiés au travers de quatre axes (quartier apaisé, de plein emploi, de transition et émancipé). Les élus ont défini des axes d'intervention prioritaires à l'échelle de chaque quartier et de chaque commune. Les priorités ont été établies collectivement et validées en comité de pilotage le 23 janvier 2024, fixant ainsi la feuille de route du territoire à 2030 pour ces quartiers.

Dans ces conditions et pour répondre aux enjeux favorisant l'inclusion des habitants demeurant en quartier prioritaire, la Communauté Urbaine d'Arras, en lien étroit avec l'Etat, s'appuiera sur des financements dédiés (délégués par l'ANCT dans le BOP (Budget Opérationnel de Programme) 147 – politique de la ville) pour soutenir les projets des associations du territoire répondant aux projets de quartier. Certains de ces projets feront l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs dans le cadre des financements qui seront accordés au sein du Comité des financeurs.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- Approuver les termes du Contrat de Ville de la Communauté Urbaine d'Arras « Cœur de Quartier » jusque 2030 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que toute autre pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 26 mars 2024
Le Maire,
Alain CAYET.

